



Commune
des Monts d'Or
Métropole de Lyon

Police du stationnement
Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté temporaire N° : 2019-0189
Objet : stationnement Allée des Noisetiers.

Le Maire de LIMONEST

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.3642-2, L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-3-2°, L.2213-4 alinéa 1^{er}, L.2213-5, L.2213-6-1 ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
VU la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
VU le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;
VU la demande de l'entreprise DEMECO représenté par Madame Ariel SENE.

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement afin de permettre le déménagement de l'entreprise FERLAY – 135, allée des Noistiers.

ARRETE

- Article 1 :** que du mardi 10 2019 au mercredi 11 septembre 2019 inclus, de 7h à 19h, 4 emplacements de stationnement (20m) soient réservés au droit du 135, Allée des Noisetiers.
- Article 2 :** que le stationnement soit interdit à tous véhicules n'appartenant pas à l'entreprise de formation.
- Article 3 :** que la signalisation réglementaire de réservation (24h à l'avance) et le balisage de sécurité soient mis en place par l'entreprise DEMECO /JANIN -26, quai Dr Gailleton – 69002 Lyon - Tél : 04.78.34.14.18.

Article dernier

Mesdames, messieurs : le Directeur Général des Services de la commune de Limonest, le Directeur Général des Services de la Métropole de Lyon, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le Directeur des Services Départemental d'Incendie et de secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Limonest, le 14/08/2019
Pour le Maire,


The image shows the official seal of the Municipality of Limonest, which includes the text 'MAIRIE DE LIMONEST' and '69760'. A blue ink signature is written over the seal.

A Lyon, le 14/08/2019
Pour le Président de la Métropole,


The image shows the official seal of the Métropole de Lyon, which includes the text 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' and 'MÉTROPOLIS DE LYON'. A blue ink signature is written over the seal.

Le Vice Président Délégué à la Voirie
Pierre Abadie